



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 octobre 2015

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 13 octobre 2015, à 20 h 00,
à la salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, au lieu
ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers
suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5
Monsieur Normand Martineau, district 6

Monsieur Stéphane Breault, district 2 est absent.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et
secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

15-10R-342

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

15-10R-343

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 14 SEPTEMBRE 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2015
soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

15-10R-344

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre
2015 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 octobre 2015

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

Compte rendu des divers comités internes;
Ristourne de la Mutuelle des municipalités du Québec;
Confirmation de la subvention - Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).

M. Normand Martineau dépose les documents suivants:

Lettre de la Chambre de commerce de Sainte-Julienne datée du 19 mai 1994
Signification et jugement concernant le 1537 Montée Laberge
Divers documents datés de 1992-1994 et 1995 concernant la Caisse populaire

15-10R-345

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 1 091 069.48 \$ et en autorise le paiement.

ADOPTÉE

15-10R-346

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de septembre 2015 et totalisant un montant de 447 704.28 \$.

Nomand Martineau vote contre.

ADOPTÉE

15-10R-347

ARCHIVES MUNICIPALES - DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances et l'administration générale ont procédé, selon le calendrier de conservation, au tri des dossiers archivés et destinés à la destruction, tel qu'il appert à la liste des boîtes à éliminées;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

QUE le conseil autorise la destruction des documents entreposés dans les boîtes portant les numéros suivants:

1015, 1017, 1018, 1035, 1039, 1040, 1043, 1044, 1045, 1046, 1048, 1050, 1051, 1052, 1053, 1059, 1060, 1061, 1067, 1088, 1093, 1094, 1097, 1103, 1115, 1122, 1123, 1140, 1141, 1150, 1158, 1163, 1172, D-01.

Les documents que ces boîtes contiennent sont plus amplement exposés aux avis d'élimination qui fera partie du présent procès-verbal, le tout conformément au calendrier de conservation et au Code municipal.

ADOPTÉE

15-10R-348

VENTE POUR TAXES 2014 - ACTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'acquisition de terrains lors des ventes pour non paiement de taxes effectuées par la MRC en 2014 conformément aux dispositions des articles 1022 et suivant du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE pour clarifier les titres de propriété, il y a lieu de signer un acte notarié confirmant l'acquisition formelle desdits terrains;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- Le conseil mandate Me Guy HÉBERT, notaire, ou tout autre notaire associé ou employé de l'étude GAGNON, CANTIN, LACHAPELLE ET ASSOCIÉS (S.E.N.C.R.L.) pour la préparation et la rédaction des actes de vente relatifs aux immeubles adjugés à la Municipalité de Sainte-Julienne, lors des ventes pour taxes de la MRC tenues le 11 septembre 2014;
- Le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne les documents nécessaires à ces transactions et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

15-10R-349

CRÉATION DE POSTE ET EMBAUCHE TEMPORAIRE - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le département des finances vit un surcroit de travail principalement dû au fonctionnement du département avec un personnel réduit depuis le début de l'année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé Mme Lana Sanschagrin à réaliser un stage en comptabilité, d'une durée de 120 heures débutant en septembre 2015 et que sa présence permet une mise à niveau du département et de rattraper du retard;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 octobre 2015

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de relation de travail d'embaucher temporairement Lana Sanschagrain à la fin de son stage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire créer un poste de préposée au Service des finances ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a informé le syndicat des cols blancs;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, il y a lieu de signer une lettre d'entente ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE que le conseil :

- Crée un poste de préposée au Service des finances;
- Autorise la signature de la lettre d'entente à intervenir entre L'Union des employés et employées de service, section locale 800 (cols blancs) et la Municipalité pour la création de ce poste;
- Autorise l'embauche Mme Lana Sanschagrain à titre de préposée au Service des finances temporaire à compter du 21 octobre 2015, pour une période maximale de 9 semaines, à raison de 35 heures par semaine, le tout selon les conditions de la convention collective des cols blancs.

ADOPTÉE

15-10R-350

LOCATION LOCAL - GIDDS

CONSIDÉRANT la demande du Groupe d'information de défense des droits sociaux (G.I.D.D.S.) de louer une partie du deuxième étage du Centre communautaire situé au 2546, rue Eugène-Marsan;

CONSIDÉRANT QUE ce local est vacant;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE le conseil autorise la location d'une partie du deuxième étage situé au 2546, rue Eugène-Marsan (Centre communautaire) au profit du GIDDS;
- QUE le coût du loyer mensuel est fixé à 250 \$ pour l'année 2015-2016;
- QUE ladite location sera en vigueur jusqu'à révocation d'une des parties, conformément aux dispositions de l'entente à être signée;
- QUE le coût du loyer pour les années subséquentes à 2016 soit fixé par signature d'un addenda, conformément aux orientations budgétaires adoptées;



No. résolution
ou annotation

- QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties, ainsi que tout addenda subséquent le cas échéant, conformément à l'orientation du conseil.

ADOPTÉE

15-10R-351

TRANSFERT AU CLUB SOCIAL / SOUPER DE NOEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité profite de la période des fêtes pour manifester sa reconnaissance envers le personnel et veille à ce que soit organisée une soirée festive pour souligner les efforts déployés de tous les employés;

CONSIDÉRANT QUE pour une deuxième année consécutive, le Club social a manifesté son intérêt à organiser cet évènement;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- Délègue et mandate le Club social de la Municipalité de Sainte-Julienne pour l'organisation d'une activité pour souligner la période des Fêtes (activité de Noël);
- Autorise le versement d'une contribution de 3 500 \$ au Club social pour l'organisation de cette célébration, le tout tel que budgété.

ADOPTÉE

15-10R-352

CONFIRMATION AU POSTE D'OPÉRATEUR D'ÉQUIPEMENT LOURD - JOCELYN LÉPINE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 15-04R-110 le conseil a attribué à M. Jocelyn Lépine le poste d'opérateur d'équipement lourd en période de familiarisation d'une durée de 320 heures travaillées à compter du 14 avril 2015 tel que prévu à l'article 21.05 de la convention collective des cols bleus;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur adjoint aux travaux publics à l'effet que M. Lépine a les compétences nécessaires pour combler ce poste;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme à titre d'opérateur d'équipement lourd régulier, M. Jocelyn Lépine à compter du 14 octobre 2015.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

15-10R-353

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 octobre 2015

DÉNONCIATION - CONTRAT DE TRAVAIL NATHALIE GIRARD

CONSIDÉRANT QU' un contrat de travail est intervenu entre la Municipalité de Sainte-Julienne (ci-après appelée la Municipalité) et madame Nathalie Girard;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de madame Nathalie Girard est pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU' en vertu dudit contrat, l'emploi de madame Nathalie Girard prend fin le 31 décembre 2015, tel que convenu;

En conséquence de ce qui précède,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- Le conseil municipal de Sainte-Julienne informe et confirme à madame Nathalie Girard la fin de son emploi à la Municipalité de Sainte-Julienne en date du 31 décembre 2015, tel que prévu au contrat de travail entre les parties;
- Le susdit contrat de travail étant relatif au poste de directrice générale adjointe de la Municipalité de Sainte-Julienne, le conseil municipal informe madame Girard qu'elle cessera donc d'occuper ce poste à l'expiration du contrat, soit le 31 décembre 2015;
- Copie de cette résolution soit transmise à madame Nathalie Girard personnellement.

ADOPTÉE

15-10R-354

DÉNONCIATION ~ CONTRAT DE TRAVAIL DANIELLE DESROCHERS

CONSIDÉRANT QU' un contrat de travail est intervenu entre la Municipalité de Sainte-Julienne (ci-après appelée la Municipalité) et madame Danielle Desrochers;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de madame Danielle Desrochers est pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU' en vertu dudit contrat, l'emploi de madame Danielle Desrochers prend fin le 31 décembre 2015, tel que convenu;

En conséquence de ce qui précède,



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 octobre 2015

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- Le conseil municipal de Sainte-Julienne informe et confirme à madame Danielle Desrochers la fin de son emploi à la Municipalité de Sainte-Julienne en date du 31 décembre 2015, tel que prévu au contrat de travail entre les parties;
- Le susdit contrat de travail étant relatif au poste de directrice du Service aux citoyens de la Municipalité de Sainte-Julienne, le conseil municipal informe madame Desrochers qu'elle cessera donc d'occuper ce poste à l'expiration du contrat, soit le 31 décembre 2015;
- Copie de cette résolution soit transmise à madame Danielle Desrochers personnellement.

ADOPTÉE

15-10R-355

DÉNONCIATION~ CONTRAT DE TRAVAIL DANIEL MARSOLAIS

CONSIDÉRANT QU' un contrat de travail est intervenu entre la Municipalité de Sainte-Julienne (ci-après appelée la Municipalité) et monsieur Daniel Marsolais;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de monsieur Daniel Marsolais est pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU' en vertu dudit contrat, l'emploi de monsieur Daniel Marsolais prend fin le 31 décembre 2015, tel que convenu;

En conséquence de ce qui précède,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- Le conseil municipal de Sainte-Julienne informe et confirme à monsieur Daniel Marsolais la fin de son emploi à la Municipalité de Sainte-Julienne en date du 31 décembre 2015, tel que prévu au contrat de travail entre les parties;
- Le susdit contrat de travail étant relatif au poste de directeur adjoint du service de prévention du Service incendie de la Municipalité de Sainte-Julienne, le conseil municipal informe monsieur Daniel Marsolais qu'il cessera donc d'occuper ce poste à l'expiration du contrat, soit le 31 décembre 2015;
- Copie de cette résolution soit transmise à monsieur Daniel Marsolais personnellement.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

15-10R-356

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 octobre 2015

QUOTE-PART - TRAVAUX BRANCHE 10 DU RUISSEAU ST-ESPRIT

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm est responsable de la gestion des cours d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC a décrété et fait effectuer des travaux de nettoyage et d'entretien sur la branche 10 du ruisseau Saint-Esprit à Saint-Alexis;
- CONSIDÉRANT QUE le bassin versant de ce ruisseau est situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne;
- CONSIDÉRANT QUE lors de tels travaux, les propriétés riveraines du bassin versant doivent assumer une part des coûts;
- CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux effectués par la MRC totalise 8 906 \$
- CONSIDÉRANT QUE la MRC a soumis à la municipalité de Sainte-Julienne une facture de 5 298.52 \$ pour lesdits travaux, à être répartie entre les propriétaires riverains, représentant 60 % des coûts;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne n'a pas été informée d'une telle intervention et subséquemment, de la part facturable aux propriétaires riverains;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC a été informée que toute intervention sur son territoire, ou ayant des répercussions sur celui-ci ou ses citoyens, devaient faire l'objet d'un avis avant le début de tous travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité assume les frais de 5 298.52 \$ relatif aux travaux précités, sans répartition aux riverains, par appropriation de surplus libre et en autorise le paiement.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

15-10R-357

COMITÉ DE SÉLECTION - ASSAINISSEMENT DES EAUX

- CONSIDÉRANT QUE** le contrat de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et potable prend fin le 31 décembre 2015;
- CONSIDÉRANT QU'** à cette fin, il y a lieu de procéder à un appel d'offres pour l'octroi d'un nouveau contrat;
- CONSIDÉRANT QUE** les soumissions pour services professionnels doivent être évaluées avec un système de pondération (grille d'évaluation), conformément à l'article 936.0.1.1 du Code municipal;
- CONSIDÉRANT QU'** à cet effet, le conseil doit nommer un comité de sélection responsable de l'analyse desdites soumissions;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- Le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;
- Le conseil mandate le directeur des travaux publics pour procéder à un appel d'offres de services professionnels, pour une période de trois (3) ans, pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et potable;
- Le conseil nomme les personnes suivantes membres du comité de sélection en vue de l'analyse des soumissions qui seront déposées:
 - M. Benoît Marsolais, directeur des travaux publics;
 - M. Réal Perreault, directeur adjoint aux travaux publics;
 - M. Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures.

ADOPTÉE

15-10R-358

COMITÉ DE SÉLECTION ~ CONTRÔLE ANIMALIER

- CONSIDÉRANT QUE** le contrat de contrôle animalier intervenu avec l'inspecteur canin prend fin le 31 décembre 2015;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil veut octroyer un nouveau contrat pour une période de trois ans pour l'intervention et l'émission des constats d'infraction, sans la vente des licences;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 octobre 2015

CONSIDÉRANT QU' à cette fin, il y a lieu à procéder à un appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions pour services professionnels doivent être évaluées avec un système de pondération (grille d'évaluation), conformément à l'article 936.0.1.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, le conseil doit nommer un comité de sélection responsable de l'analyse desdites soumissions;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- Le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;
- Le conseil mandate la directrice générale pour procéder à un appel d'offres de services professionnels, pour une période de trois (3) ans, pour l'intervention et l'émission des constats d'infraction à effectuer en vertu du règlement de contrôle animalier en vigueur;
- Le conseil nomme les personnes suivantes membres du comité de sélection en vue de l'analyse des soumissions qui seront déposées:
 - Mme France Landry, directrice générale
 - Mme Nathalie Girard, directrice générale adjointe
 - Mme Danielle Desrochers, directrice du Service aux citoyens

ADOPTÉE

15-10R-359

SONDAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire offrir à la population des services municipaux axés sur les attentes de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU' il est également opportun de maximiser l'utilisation des équipements et des services déjà offerts à la population de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services présentée à la Municipalité par la firme, faisant affaires sous le nom de l'Observateur permettra de cibler ces objectifs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 octobre 2015

- Le conseil municipal accepte la proposition de service formulée par l'Observateur (Cojpel Inc.) datée du 8 septembre 2015, faisant affaires sous le nom de l'Observateur, au montant de 18 910 \$ plus les taxes applicables, suivant les termes et conditions de celle-ci;
- Le conseil municipal autorise la directrice générale à fournir les informations requises dans le cadre de cette consultation, et à signer tout document nécessaire pour y donner plein et entier effet;
- Copie de cette résolution soit transmise à l'Observateur (Cojpel Inc.) et la dépense imputée au fonds d'administration.

ADOPTÉE

15-10R-360

RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR ET DE TAXES

- CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé à la conciliation des facturations diverses à recevoir en regard des montants inscrits au Grand Livre;
- CONSIDÉRANT QUE certaines factures ont été encaissées comme étant un revenu supplémentaire plutôt que par affectation de paiement à la facture émise;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acquis diverses propriétés de gré à gré ou lors de vente par shérif;
- CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces propriétés n'a pas permis le paiement complet des taxes impayées;
- CONSIDÉRANT QUE la chef du Service des finances a mis en place des méthodes de suivi rigoureuse pour assurer la perception des sommes dues et un contrôle comptable de l'affectation de ces sommes;
- CONSIDÉRANT QU' il y lieu de radier ces factures afin d'éviter d'inscrire une provision pour créances douteuses aux livres qui ne reflète pas la réalité;
- CONSIDÉRANT la liste soumise aux membres du conseil;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la chef de division finances à procéder à la radiation d'un montant de 3 431.09 \$ de facturations diverses et de 26 927.46 \$ de taxes, conformément aux tableaux présentés.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

15-10R-361

FINANCEMENT TEMPORAIRE ~ RÈGLEMENT 905-15

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 905-15 décrétant des travaux de 899 500 \$ sur le chemin du Gouvernement;
- CONSIDÉRANT QUE ce règlement sera financé lorsque les travaux seront terminés;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 1093 du Code municipal permet à une municipalité d'effectuer un emprunt temporaire en paiement des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 905-15 prévoit des frais de financement temporaire;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à contracter un emprunt temporaire, sous forme de marge de crédit, pour un montant maximal de 850 000 \$, auprès de la Caisse populaire de Montcalm;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à l'obtention de cet emprunt.

ADOPTÉE

15-10R-362

ENTRETIEN DE LA PATINOIRE ET DU ROND DE GLACE

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre aux citoyens l'accès à une patinoire et un rond de glace durant la période hivernale;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'entretenir la surface et de déneiger les abords afin d'assurer une qualité de glace;
- CONSIDÉRANT QUE l'hiver dernier, la Municipalité a octroyé le contrat d'entretien de la patinoire, du rond de glace et de ses abords à Déneigement Péloquin Inc.;
- CONSIDÉRANT la satisfaction des services reçus;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

15-10R-363

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 octobre 2015

QUE le conseil octroie le contrat d'entretien de la patinoire et du rond de glace à Déneigement Péloquin Inc. pour la période du 7 décembre 2015 au 6 mars 2016 pour un montant de 19 800 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL ~ RUE DU HAVRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande de subvention dans le cadre du PAARRM (programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal) pour des travaux de réfection du pavage de la rue du Havre et à l'aménagement d'une aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu confirmation d'une subvention de 26 930 \$ pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux prévu est terminé;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue du Havre pour un montant subventionné de 26 930 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports;
- QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification est constitué.

ADOPTÉE

15-10R-364

DÉCOMPTE FINAL - TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2014

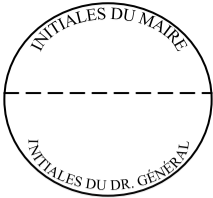
CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 14-06R-233, le conseil a octroyé des travaux d'asphaltage sur la rue Cartier Ouest, rang 5 et montée Hamilton à Asphalte Général;

CONSIDÉRANT QU' Asphalte Général a déposé le décompte final pour la libération de la retenue de 10 %;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement émanant de la firme EFEL, ingénieur en charge de la surveillance des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

QUE le conseil autorise le paiement du décompte final des travaux d'asphaltage au montant de 33 371.82 \$ plus les taxes applicables à Asphalte Général conformément à la recommandation.

ADOPTÉE

15-10R-365

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 1 ~ CHEMIN DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 15-06R-197, le conseil a octroyé le contrat de travaux prévus sur le chemin du Gouvernement à l'entreprise *Raymond Bouchard excavation Inc.* pour un montant de 684 013 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés totalise 450 897 \$ (avant taxes) auquel s'applique une retenue de 10 % conformément aux modalités établis;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement no. 1 déposée par la firme Beaudoin Hurens, surveillant de chantier;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 405 807.37 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise *Raymond Bouchard excavation Inc.*, conformément au certificat de paiement no. 1 déposé par Jayson Adam ingénieur pour la firme Beaudoin Hurens.

ADOPTÉE

15-10R-366

INSTALLATION DE DÉBITMÈTRES ~ MANDAT AUX INGÉNIEURS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'installation de débitmètres sur les sources d'alimentation d'eau potable du puits Hélène tel que le prévoit Le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) entré en vigueur le 14 août 2014 par Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux font partie de la programmation 2014-2018 déposée dans le cadre de la TECQ;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Beaudoin Hurens pour la rédaction des plans et devis, de l'appel d'offres et de la surveillance de ces travaux;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 octobre 2015

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la firme Beaudoin Hurens pour la préparation des plans et devis, l'appel d'offres aux entrepreneurs ainsi que la surveillance des travaux nécessaires à l'installation de quatre (4) débitmètres au puits Hélène pour un montant de 12 000 \$, plus les taxes applicables conformément à l'offre de services datée du 13 octobre 2015.

QUE les coûts relatifs à ce mandat soient entièrement absorbés par le montant de subvention prévue dans le cadre de la TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE

15-10R-367

AMÉNAGEMENT D'UNE FOSSE DE TRAVAIL - GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE les ateliers mécaniques, communément appelés « garages municipaux », sont le lieu de nombreuses activités auxquelles sont associés des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire accorder une grande attention à la sécurité de ses travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une fosse de travail facilitera les travaux de réparation et d'entretien des véhicules municipaux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services ont été demandé pour réaliser lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE des argents sont disponibles au poste d'immobilisation;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'aménagement d'une fosse de travail au garage municipal pour une dépense maximale de 35 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil mandate, de façon non-limitative, les entreprises suivantes pour la réalisation desdits travaux, conformément aux offres de services déposées soit;

Construction E. Marsan et fils	15 350.00\$ plus les taxes applicables
Serge Michaud Électrique Inc.	9 380.50\$ plus les taxes applicables
Lysair ventilation	5 600.00\$ plus les taxes applicables

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

15-10R-368

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 octobre 2015

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2015-0056 3640, RUE
DES FALAISES**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro DM 2015-0056 pour l'implantation de la résidence dans la marge avant à 5.22m au lieu de 7.6m (règlement 377, article 77, grille CN1-4) et dans la marge arrière à 2.69m au lieu de 7.6m (règlement 377, article 77, grille CN1-4) au 3640, rue des Falaises;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 30 septembre 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la dérogation mineure demandée pour l'implantation d'une résidence dans la marge avant à 5.22m et dans la marge arrière à 2.69m pour le 3640, rue des Falaises.

ADOPTÉE

15-10R-369

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2015-0057 3140 À 3188,
RUE DUPUIS**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 864 997 désire procéder à un morcellement de ce lot afin de créer trois lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale entraînerait la création d'un lot non-conforme;

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro DM 2015-0057 pour la création d'un lot dont la superficie aura 2 619.3m² au lieu de 3 000.0m² et la profondeur moyenne minimale aura 22.25m au lieu de 30m (règlement #378, article 36, tableau 2) au 3140 à 3188, rue Dupuis;

CONSIDÉRANT QUE la demande régularise une autre non-conformité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 30 septembre 2015 et déposé ses recommandations au conseil;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 octobre 2015

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la dérogation mineure demandée pour la création d'un lot dont la superficie aura 2 619.3m² au lieu de 3 000.0m² et la profondeur moyenne minimale aura 22.25m au lieu de 30m au 3140 à 3188, rue Dupuis

ADOPTÉE

15-10R-370

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2015-0058 1425-1427, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro DM 2015-0058 pour la construction d'une remise de 10' x 60' comprenant sept portes sur la façade avant au lieu de trois portes sur la façade avant et trois portes à l'arrière (règlement 377, article 102.1) au 1425-1427 route 125;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 30 septembre 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la dérogation mineure demandée pour une remise 10x60 comprenant sept portes sur la façade avant au lieu de trois portes sur la façade avant et trois portes à l'arrière (règlement 377, article 102.1) pour le 1425 - 1427, route 125.

ADOPTÉE

15-10R-371

DEMANDE DE PIIA 2015-0059 1425-1427, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée sous le numéro PIIA 2015-0059 pour la construction d'une remise de 10' x 60' avec un revêtement en canexel yellow stone, la toiture en bardeau d'asphalte cèdre rustique et tous les éléments en aluminium et les portes de la couleur blanche au 1425-1427, route 125;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 30 septembre 2015 et déposé ses recommandations au conseil;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 octobre 2015

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA pour le 1425-1427, route 125.

ADOPTÉE

15-10R-372

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2015-0062 - 2503, RUE VICTORIA

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro DM 2015-0062 pour l'installation d'une clôture, dans la marge avant secondaire, avec de la maille de chaîne comme matériel et une hauteur de 1.8m au lieu de 1.2m (règlement 377, article 100) au 2503, rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 30 septembre 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la dérogation mineure demandée pour l'installation d'une clôture, dans la marge avant secondaire, avec de la maille de chaîne comme matériel et une hauteur de 1.8m au lieu de 1.2m (règlement 377, article 100) au 2503, rue Victoria conditionnellement à ce qu'une haie de cèdres, mature et entretenue en tout temps, soit implantée du côté du chemin du Gouvernement, afin de masquer complètement la clôture.

ADOPTÉE

15-10R-373

DEMANDE DE PIIA 2015-0063 - 2503, RUE VICTORIA

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée sous le numéro PIIA 2015-0063 au 2503, rue Victoria visant l'installation dans la marge avant secondaire:

- d'une clôture de 6' de haut en maille de chaîne noire avec les lattes noires;
- d'un spa et son abri automatisé;
- et d'une haie de cèdres de 6' de haut;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 30 septembre 2015 et déposé ses recommandations au conseil;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 octobre 2015

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande pour le 2503, rue Victoria conditionnellement à ce que l'abri automatisé soit de la couleur noire ou gris ardoise, afin de s'harmoniser avec la clôture noire.

ADOPTÉE

15-10R-374

DEMANDE DE PIIA 2015-0060 1677, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée sous le numéro PIIA 2015-0060 pour refaire le revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte architectural gris lunaire et changer les lucarnes pour y mettre des fenêtres à battant et du revêtement en vinyle sable au 1677, route 125;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 30 septembre 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte :

- La demande pour le 1677, route 125 pour refaire le revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte architectural gris lunaire.
- La demande de changer les lucarnes pour y mettre des fenêtres à battant et du revêtement conditionnellement à ce que le revêtement proposé en déclin de vinyle soit remplacé par un revêtement de bois.

ADOPTÉE

15-10R-375

DEMANDE DE PIIA 2015-0061 - 2541, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée sous le numéro PIIA 2015-0061 pour peindre la partie de la façade en aluminium de couleur rouge et peindre le balcon latéral en bois de couleur *lit de rivière* au 2541, rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 30 septembre 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 octobre 2015

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA pour le 2541, rue Cartier mais recommande de peindre le balcon latéral d'une couleur similaire à la résidence, soit dans les teintes de rouge, orangé ou terre.

ADOPTÉE

15-10R-376

DEMANDE DE PIIA 2015-0064 - 1178, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée sous le numéro PIIA 2015-0064 pour refaire le revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte architectural rouge magenta au 1178, route 125;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 30 septembre 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA pour le 1178, route 125 afin de refaire le revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte architectural rouge magenta.

ADOPTÉE

15-10R-377

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 913-15 AQUEDUC SAINTE-JULIENNE EN HAUT

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

RÈGLEMENT N°913-15

RÈGLEMENT NO 913-15 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$ POUR LA MISE À NIVEAU DE LA SOURCE D'EAU POTABLE ACTUELLE DESSERVANT LES RÉSIDENTS DU SECTEUR DE SAINTE-JULIENNE EN HAUT.

ATTENDU QUE la Municipalité veut répondre aux exigences signifiées dans l'ordonnance # 561 émise par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des parcs, dont copie est jointe aux présentes, notamment par la distribution d'une eau conforme aux normes prévues aux abonnés du réseau de Sainte-Julienne en haut;

ATTENDU QUE la recherche en eau a confirmé que la source actuelle d'alimentation est la seule en mesure de fournir la quantité d'eau requise;



No. résolution
ou annotation

- ATTENDU** les pourparlers réalisés avec le MAMOT pour le choix du scénario le mieux adapté aux besoins;
- ATTENDU QUE** ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des affaires municipales et de l'occupation du territoire;
- ATTENDU QUE** pour réaliser ces travaux, la Municipalité doit effectuer un emprunt pour en financer les coûts;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur Richard Desormiers lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 septembre 2015;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

QUE le Règlement portant le numéro 913-15 intitulé «Règlement numéro 913-15 décrétant des travaux et un emprunt de 1 100 000 \$ pour la mise à niveau de la source d'eau potable actuelle desservant les résidents du secteur de Sainte-Julienne en haut » soit adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit

ARTICLE 1

Le préambule fait partie du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire effectuer des travaux de mise à niveau (comprenant de façon non-limitative la construction d'un bâtiment et d'un puits et l'installation d'un système de traitement, de la source d'eau potable actuelle desservant les résidents du secteur de Sainte-Julienne en haut pour une dépense maximale de 1 100 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Michel Moreau, en date du 28 septembre 2015 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 100 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 100 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'aqueduc de Sainte-Julienne en haut une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 octobre 2015

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention

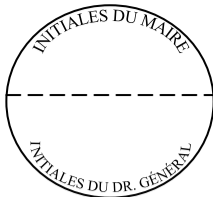
ARTICLE 8

Le présent Règlement 913-15 entre en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion :
Adoption du règlement :
Approbation du MAMOT :
Publié le :



No. résolution
ou annotation



ANNEXE A - RÈGLEMENT 913-15

Estimation des coûts

Alimentation en eau potable des résidents du secteur Sainte-Julienne en haut

ART	DESCRIPTION	Nbre	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1,00	Organisation de chantier				52 000,00 \$
		\$-Total 1,00			32 000,00 \$
2,00	Hydrogéologie et protocole MDDELLC				
	Protocole d'évaluation ESSIDES du MDDELLC				6 000,00 \$
		\$-Total 2,00			6 000,00 \$
3,00	Procédé				
	Procédé de traitement				367 000,00 \$
	Pompes d'eau brute et de distribution				17 000,00 \$
	Tuyauterie et robinetterie interconnectrice				16 000,00 \$
		\$-Total 3,00			400 000,00 \$
4,00	Instrumentation et contrôle				
	Capteurs et instruments				21 000,00 \$
	Automate de contrôle, raccordement et programmation				21 000,00 \$
	Télématérial				7 000,00 \$
	Essais, mise en route et formation				3 000,00 \$
		\$-Total 4,00			62 000,00 \$
5,00	Civil, structure et bâtiment				
	Travaux de démantèlement				5 000,00 \$
	Aménagement du site (clôture, conduites)				26 000,00 \$
	Puits et travaux souterrains				10 000,00 \$
	Réservoir				44 000,00 \$
	Bâtiment (32 m ²)				56 000,00 \$
		\$-Total 5,00			141 000,00 \$
6,00	Electricité				
	Entrée électrique, câbles souterrains et raccordements				18 000,00 \$
	Éclairage intérieur et extérieur				5 000,00 \$
	Système d'alarme				2 000,00 \$
	Système EVV				5 000,00 \$
		\$-Total 6,00			31 000,00 \$
	Imprévus 15 %				100 800,00 \$
	Frais professionnels (contingents) 20 %				154 580,00 \$
	Plans, devis et surveillance (architecture et ingénierie)				
	Études préparatoires (géotechnique, hydrogéologie, faune et caractérisation)				
	Labours, pié				
	TPS				46 368,00 \$
	IVQ				62 504,15 \$
	Total des travaux prévus				1 066 232,15 \$
	Financement temporaire	3,20%		1 066 232,15 \$	33 767,84 \$
	GRAND TOTAL:				1 100 000,00 \$

Préparé par le directeur du développement du territoire et des infrastructures

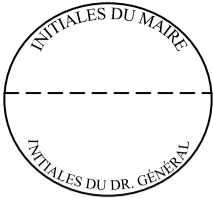
Michel Morneau
Michel Morneau, T.P.

28 Septembre 2015
date

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 914-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 804-11 CONTRÔLE ANIMALIER

Yannick Thibeault donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il présentera ou fera présenter le règlement 914-15 modifiant ou ajoutant certaines dispositions du règlement 804-11 concernant le contrôle animalier sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Julienne. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.



No. résolution
ou annotation

15-10R-378

PROGRAMME D'AIDE AU FINANCEMENT DE LA FORMATION

- ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;
- ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;
- ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
- ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;
- ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Julienne désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Julienne prévoit la formation de deux (2) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;
- ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Montcalm en conformité avec l'article 6 du Programme;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault



No. résolution
ou annotation

15-10R-379

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 octobre 2015

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière